

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE SYNDICAL
SIVOM DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
SIVOM du Pays Viganais

SÉANCE DU 28 JUIN 2023

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 10
Date d'envoi de la convocation : 23/06/2023

23062801

Nombre de suffrages exprimés : 11
Dont 1 procuration

Votes :

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux juin à dix-huit heures, le Comité Syndical, a été convoqué en séance ordinaire à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité. Le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le vingt-huit juin à quinze heures.

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit juin à quinze heures, le Comité Syndical, s'est réuni à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romaric CASTOR, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Présents (10) : Roger LAURENS, Patrick REILHAN, Christian GAUTHIER, Philippe ESTEVE, Jean-René GUERS, Romaric CASTOR, Alain DURAND, Eric POUJADE, Thierry REDON, Martine DURAND.

Excusés (11) : Stéphane MALET, José SORIANO, Myriam MOSCOVITCH, Patrick GRAZIOSO, Marc WELLER, Jean-Luc GALTIER, Didier BERGONNIER, Roland CANAYER, Denis TOUREILLE, Hélène TOUREILLE, Bruno MELEARD.

Absents (19) : Marc BRETON, Frédéric SANCHE, Jean-Pierre DUNOM, Sylviane LAURENT, Paul REMISE, Corinne VIEILLEDEN, Michel GRAZIOLI, Jean-Louis PRUNET, Jérôme SAUVEPLANE, Roland MONTEL, Isabelle BAILLY, Jacques GINIEYS, Bernadette JACQUEMIN, Patrick DARLOT, Christian BERTRAND, Bruno BELTOISE, Renaud RICHARD, Laurent PONS, Roland CAVAILLER.

Procuration (1) : Patrick GRAZIOSO à Romaric CASTOR.

Secrétaire de séance : Patrick REILHAN.

01 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 AVRIL 2023

Rapporteur : Romaric CASTOR

Le procès-verbal de la séance du 05 avril 2023 a été envoyé par courriel à l'ensemble des délégués le 22 mai 2023.

Monsieur le Président propose d'approuver ce procès-verbal.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 05 avril 2023 tel qu'annexé à la présente délibération.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 06/07/2023

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 30 juin 2023
Le Président



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE SYNDICAL
SIVOM DU PAYS VIGANAIS**

Département du Gard
Canton du Vigan
SIVOM du Pays Viganais

SÉANCE DU 28 JUIN 2023

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 10
Date d'envoi de la convocation : 23/06/2023

23062802

Nombre de suffrages exprimés : 11
Dont 1 procuration

Votes :

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux juin à dix-huit heures, le Comité Syndical, a été convoqué en séance ordinaire à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité. Le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le vingt-huit juin à quinze heures.

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit juin à quinze heures, le Comité Syndical, s'est réuni à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romaric CASTOR, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Présents (10) : Roger LAURENS, Patrick REILHAN, Christian GAUTHIER, Philippe ESTEVE, Jean-René GUERS, Romaric CASTOR, Alain DURAND, Eric POUJADE, Thierry REDON, Martine DURAND.

Excusés (11) : Stéphane MALET, José SORIANO, Myriam MOSCOVITCH, Patrick GRAZIOSO, Marc WELLER, Jean-Luc GALTIER, Didier BERGONNIER, Roland CANAYER, Denis TOUREILLE, Hélène TOUREILLE, Bruno MELEARD.

Absents (19) : Marc BRETON, Frédéric SANCHE, Jean-Pierre DUNOM, Sylviane LAURENT, Paul REMISE, Corinne VIEILLEDEN, Michel GRAZIOLI, Jean-Louis PRUNET, Jérôme SAUVEPLANE, Roland MONTEL, Isabelle BAILLY, Jacques GINIEYS, Bernadette JACQUEMIN, Patrick DARLOT, Christian BERTRAND, Bruno BELTOISE, Renaud RICHARD, Laurent PONS, Roland CAVAILLER.

Procuration (1): Patrick GRAZIOSO à Romaric CASTOR.

Secrétaire de séance : Patrick REILHAN.

02 – RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Romaric CASTOR

Afin de permettre l'adaptation des effectifs, monsieur le Président propose de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs en fonction des mouvements.

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 22/06/2023						C1	
C1 – ETAT DU PERSONNEL AU (suite)							
GRADE OU EMPLOI (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		4,00	0,40	4,40	0,00	0,00	0,40
Secrétaire de Mairie		0,00	0,40	0,40	0,00	0,00	0,40
FILIERE TECHNIQUE (c)		3,00	0,00	3,00	0,00	0,00	3,00
Technicien principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Agent de maîtrise	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		3,00	0,40	3,40	1,00	0,00	1,00

(5) Les emplois non cités sont désignés conformément à la nomenclature NOR : F110100020C du 22 mars 2015. Les emplois fonctionnels sont indiqués dans l'annexe du tableau.

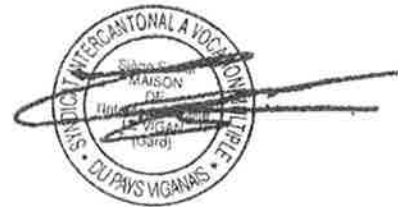
Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 06/07/2023

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 30 juin 2023
Le Président



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE SYNDICAL
SIVOM DU PAYS VIGANAIS**

Département du Gard
Canton du Vigan
SIVOM du Pays Viganais

SÉANCE DU 28 JUIN 2023

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 10
Date d'envoi de la convocation : 23/06/2023

23062803

Nombre de suffrages exprimés : 11
Dont 1 procuration

Votes :

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux juin à dix-huit heures, le Comité Syndical, a été convoqué en séance ordinaire à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité. Le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le vingt-huit juin à quinze heures.

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit juin à quinze heures, le Comité Syndical, s'est réuni à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romaric CASTOR, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Présents (10) : Roger LAURENS, Patrick REILHAN, Christian GAUTHIER, Philippe ESTEVE, Jean-René GUERS, Romaric CASTOR, Alain DURAND, Eric POUJADE, Thierry REDON, Martine DURAND.

Excusés (11) : Stéphane MALET, José SORIANO, Myriam MOSCOVITCH, Patrick GRAZIOSO, Marc WELLER, Jean-Luc GALTIER, Didier BERGONNIER, Roland CANAYER, Denis TOUREILLE, Héléne TOUREILLE, Bruno MELEARD.

Absents (19) : Marc BRETON, Frédéric SANCHE, Jean-Pierre DUNOM, Sylviane LAURENT, Paul REMISE, Corinne VIEILLEDEN, Michel GRAZIOLI, Jean-Louis PRUNET, Jérôme SAUVEPLANE, Roland MONTEL, Isabelle BAILLY, Jacques GINIEYS, Bernadette JACQUEMIN, Patrick DARLOT, Christian BERTRAND, Bruno BELTOISE, Renaud RICHARD, Laurent PONS, Roland CAVAILLER.

Procuration (1) : Patrick GRAZIOSO à Romaric CASTOR.

Secrétaire de séance : Patrick REILHAN.

03 – DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

Rapporteur : Romaric CASTOR

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants ;
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023 ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ;

Considérant qu'il revient au comité syndical de procéder à la désignation de référents déontologues pour ses membres ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant la possibilité de fixer les modalités de rémunération des personnes pour l'exercice de ces missions dans le respect des textes en vigueur ;

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Désignation de référents déontologues

- M. Michel ALLHEILIG, avocat honoraire, conciliateur de justice - ALES
- Mme Marie SIMON-PEREZ, avocate honoraire, ancienne membre du Conseil de l'Ordre - ALES
- M. Guy LAÏC, avocat honoraire, ancien bâtonnier, formateur en déontologie - NÎMES

sont désignés en tant que référents déontologues pour les membres du comité syndical jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Article 2 : Modalités de saisine des référents déontologues

L'un des trois référents déontologues pourra être saisi par voie écrite, par courrier électronique.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent sera rémunéré par le syndicat conformément aux textes en vigueur.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 06/07/2023

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 30 juin 2023
Le Président

